



Ville de MANDUEL

# CONSEIL MUNICIPAL N°09/2017

Lundi 11 décembre 2017 – 18h

## COMPTE RENDU

### Sommaire

<b>1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2017 .....</b>	<b>2</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>2</i>
<b>2. Budget 2017 – Décision modificative n°1 .....</b>	<b>2</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>2</i>
<b>3. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2017 .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>5</i>
<b>4. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>5</i>
<b>5. Modification des conditions de suspension de versement du régime indemnitaire pour les agents des cadres d'emploi ne percevant pas le RIFSEEP .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>8</i>
<b>6. Participation à la mutuelle prévoyance.....</b>	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>9</i>
<b>7. Modification du tableau des effectifs .....</b>	<b>10</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture .....</i>	<i>10</i>
<b>8. Convention de mise à disposition d'emballages de gaz .....</b>	<b>10</b>
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement.....</i>	<i>10</i>
<b>9. Cession par anticipation de la parcelle BK 590 pour la réalisation d'un équipement public...</b>	<b>11</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme .....</i>	<i>11</i>
<b>10. Décisions du Maire .....</b>	<b>11</b>
<b>11. Questions diverses.....</b>	<b>11</b>

Le onze décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRESENTS :**

**MAIRE :** J-J. GRANAT.

**Adjoint** : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA.

**Conseillers** : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J. ROIG, C. CERVERO (arrivée à 18h07 n'a pas participé au vote de la question n°1), M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ.

**ONT DONNE PROCURATION :**

N. ANDREO donne procuration à I.ALCANIZ-LOPEZ,

M. BERNO donne procuration à L. HEBRARD,

J-M. FOURNIER donne procuration à V. MAGGI,

A. CABANIS donne procuration à X. PECHAIRAL,

A. TRAYNARD donne procuration à J-J. GRANAT,

D. FARALDO donne procuration G. RIVAL,

N. GOUCHENE donne procuration à M. ESCAMEZ.

\* \* \*

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2017

**Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire**

Le procès-verbal de séance du 18 novembre 2017 est adopté à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## 2. Budget 2017 – Décision modificative n°1

**Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire**

Par délibération n°17-045 du 1<sup>er</sup> avril 2017, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif communal.

Au terme de l'exercice 2017, d'ultimes ajustements de crédits sont nécessaires pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes prévisionnelles.

**En dépenses de la section de fonctionnement :**

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) est augmenté de 60.000 euros en prévision du versement des salaires de décembre pour prendre en compte notamment des dépassements sur les rémunérations (traitements et régimes indemnitaires) et, par voie de conséquence, sur les cotisations patronales.

Les raisons essentielles de ces dépassements sont :

- L'augmentation du nombre de jours d'arrêt maladie entre 2016 et 2017 : 1.421 jours en équivalent temps plein (ETP) en 2017 contre 1.130 jours ETP en 2016,
- La fin de certains contrats aidés qu'il a fallu transformer en contrat pour accroissement d'activité afin de ne pas avoir une rupture de service, notamment auprès des écoles,
- Le coût de l'organisation des deux élections en 2017 (présidentielles et législatives) qui a été plus important que prévu.

Il convient de noter, en matière d'arrêt maladie, que la commune n'est plus assurée pour les maladies ordinaires

Cette somme de 60.000 euros est prélevée du chapitre 011 (charges à caractère général).

### **En dépenses de la section d'investissement :**

Le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) est diminué de 15.000 € car il était prévu au budget primitif une provision de 20.000 € de remboursement de la halle des sports au conseil départemental. Cette provision ne sera pas utilisée.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) doit être augmenté de 191.400 € pour les raisons suivantes :

- Les travaux de la mairie annexe ont été budgétés sur le chapitre 21 alors qu'ils auraient dû l'être sur le chapitre 23,
- Des travaux de réfection de voirie ont été réalisés au chemin de Saint-Paul et au chemin de Saint-Gilles, pour répondre rapidement à des problèmes de sécurité de circulation alors qu'ils avaient été planifiés ultérieurement.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est ainsi diminué de 176 400€ afin de répondre aux besoins des travaux exécutés au titre du chapitre 23. Cette somme est essentiellement prélevée :

- Sur les sommes initialement allouées pour la mairie annexe au chapitre 21 (article 21311),
- Sur l'acquisition des terrains nus (article 2111),
- Sur l'acquisition de matériel et outillage techniques (2158).

La décision modificative n°1 se résume donc ainsi :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2017</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL 2017</b>
	<b>OPERATIONS REELLES</b>			
011	Charges à caractère général	1 143 732,00 €	-60 000 €	1 083 732,00 €
012	Charges de personnel	3 240 402,00 €	60 000 €	3 300 402,00 €
014	Atténuations de produits	51 928,00 €	0 €	51 928,00 €
65	Autres charges de gestion courante	668 555,00 €	0 €	668 555,00 €
66	Charges financières	129 398,00 €	0 €	129 398,00 €
67	Charges exceptionnelles	91 566,42 €	0 €	91 566,42 €
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 325 581,42 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 325 581,42 €</b>
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	189 357,65 €	0 €	189 357,65 €
023	Virement à la section d'investissement	427 610,93 €	0 €	427 610,93 €
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>616 968,58 €</b>	<b>0 €</b>	<b>616 968,58 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>5 942 550 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 942 550 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2017</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL 2017</b>
	<b>OPERATIONS REELLES</b>			
013	Atténuations de charges	70 000 €	0 €	70 000 €
70	Produits des services et domaine	507 000 €	0 €	507 000 €
73	Impôts et taxes	3 379 850 €	0 €	3 379 850 €
74	Dotations et participations	1 945 700 €	0 €	1 945 700 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000 €	0 €	40 000 €

76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	<b>5 942 550 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 942 550 €</b>
	OPERATIONS D'ORDRE			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €	0 €
042	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)	<b>5 942 550 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 942 550 €</b>
	RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)			<b>0 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2017</b>	<b>DM n°1</b>	<b>TOTAL 2017</b>
	OPERATIONS REELLES			
001	Résultat d'investissement reporté	83 143,53 €	0 €	83 143,53 €
16	Emprunts et dettes	561 811,00 €	-15 000 €	546 811,00 €
20	Immobilisations incorporelles	83 250,53 €	0 €	83 250,53 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	620 011,83 €	-176 400 €	443 611,83 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	1 062 031,50 €	191 400 €	1 253 431,50 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 410 248,39 €	0 €	2 410 248,39 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre de transfert	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (A)	<b>2 410 248,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 410 248,39 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2017</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL 2017</b>
	OPERATIONS REELLES			
024	Cessions d'immobilisations	115 000 €	0 €	115 000 €
10	Dotations	1 237 330,14 €	0 €	1 237 330,14 €
13	Subventions d'investissement	416 571,67 €	0 €	416 571,67 €
16	Emprunts et dettes	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	24 378 €	0 €	24 378 €
45	Comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 793 279,81 €	0 €	1 793 279,81 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
001	Résultat d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	427 610,93 €	0 €	427 610,93 €
40	Amortissement des immobilisations	189 357,65 €	0 €	189 357,65 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	616 968,58 €	0 €	616 968,58 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (B)	<b>2 410 248,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 410 248,39 €</b>
	RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)			<b>0 €</b>

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2017.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

### **3. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2017**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2017, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 462.000 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette réparties comme suit :

- 42.000 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ;
- 100.000 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires ;
- 320.000 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours), pour faire face aux besoins de travaux de bâtiments ou de voirie qui pourraient survenir en début d'année.

Il convient donc d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017, soit 462 000 € et d'en approuver la répartition telle qu'elle vous a été présentée.

Vote à l'unanimité.

### **4. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Le RIFSEEP, ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a pour vocation de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Sa création, portée par le décret n° 2014-513, a pour objectif de substituer à un système de primes fragmenté un outil plus homogène qui rationalise et simplifie la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Le versement d'un régime indemnitaire aux agents municipaux s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (article 20) prévoit que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Par ailleurs, la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (article 88) précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le 20 mai 2014, par décret n° 2014-513, a été instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions en reposant, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP, c'est à dire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Aussi, nous ne pouvons pas délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus.

Par rapport au tableau des effectifs de la commune, sont parus les arrêtés ministériels correspondant aux cadres d'emploi suivants :

- **Filière administrative :**
  - o Cadre d'emploi des attachés,
  - o Cadre d'emploi des rédacteurs,
  - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- **Filière technique :**
  - o Cadre d'emploi des agents de maîtrise
  - o Cadre d'emploi des adjoints techniques
- **Filière médico-sociale :**
  - o Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- **Filière culturelle :**
  - o Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Sont en attente de parution les arrêtés ministériels correspondant aux cadres d'emploi suivants :

- pour la filière technique, les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens,
- pour la filière médico-sociale, le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,
- pour la filière culturelle, le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Certains cadres d'emplois sont exclus du RIFSEEP, avec réexamen avant le 31 décembre 2019. Pour la commune de Manduel sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- les puéricultrices territoriales,
- les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il convient de noter enfin que les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Comme indiqué dans la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014, le RIFSEEP a vocation à se substituer à la plus grande partie des primes.

Cependant le RIFSEEP est cumulable notamment avec :

- les avantages acquis maintenus au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment la prime de fin d'année dénommée 13<sup>ème</sup> mois,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité de responsabilité de régie.

**L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue l'indemnité de base du RIFSEEP.**

Elle valorise la nature des fonctions exercées par l'agent, et non son grade.

L'IFSE repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Les **critères professionnels** à retenir sont fixés dans le décret du 20 mai 2014. Il s'agit de :

1. l'encadrement, la coordination ou la conception
2. la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Sur la base de ces critères, les postes sont répartis par **groupes de fonctions** en se référant à l'organigramme de la collectivité et à l'ensemble des fiches de poste. Cette répartition se fait sans distinction des grades et des filières des agents.

Considérant que l'effectif des agents de la commune de Manduel se concentre essentiellement sur la catégorie C et qu'il convient de prendre en compte la diversité des métiers et des fonctions de la commune, il est proposé de retenir la répartition suivante :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A,
- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B,
- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Ces groupes hiérarchisés, où le groupe 1 correspond pour chaque catégorie aux emplois dont les fonctions sont les plus exigeantes, se décomposent de la manière générale suivante :

Catégorie	Groupe	Fonctions
Catégorie A	Groupe 1	Direction générale
	Groupe 2	Direction de pôle
	Groupe 3	Chef de service
	Groupe 4	Chef de bureau, chef d'équipe, chargé de missions
Catégorie B	Groupe 1	Chef de service
	Groupe 2	Chef de bureau, chef d'équipe
	Groupe 3	Chargé de missions, poste d'expertise
	Groupe 4	Poste d'exécution
Catégorie C	Groupe 1	Chef de service
	Groupe 2	Chef de bureau, chef d'équipe, poste d'exécution avec expertise ou sujétion très forte
	Groupe 3	Poste d'exécution avec sujétion forte
	Groupe 4	Poste d'exécution

Pour chaque groupe de fonction est défini un montant plafond qui ne doit pas dépasser le plafond des agents de l'Etat. Ces montants sont détaillés dans le rapport de présentation qui vous a été adressé.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Il convient de noter que lors de la première attribution de l'IFSE, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires remplacés par l'IFSE est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain réexamen.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, en tenant compte de la nouvelle situation d'exercice des fonctions au regard de l'encadrement, de la technicité ou des sujétions dans les cas de figure suivants :

- en cas de changement de groupe de fonctions,
- en cas d'évolution des fonctions au sein d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de filière ou de cadre d'emploi.

S'il n'y a pas de changement ou d'évolution des fonctions, la situation indemnitaire de l'agent fait l'objet d'un examen au plus tard tous les quatre ans.

En cas de maladie ordinaire, et dès lors que le traitement est versé, le versement de l'IFSE sera diminué au prorata de la durée d'absence :

- A compter du seizième (16<sup>ème</sup>) jour d'absence, s'il s'agit du premier ou second arrêt pour maladie ordinaire pendant les 365 derniers jours (année glissante),
- Dès le premier jour d'arrêt maladie, s'il s'agit du troisième arrêt pour maladie ordinaire (ou plus) pendant les 365 derniers jours.

Durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement.

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 permet le versement d'un **complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères qui sont pris en considération pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) sont de deux ordres :

- Pour moitié, l'investissement collectif d'une équipe qui sera évalué sur la base des résultats atteints par rapport aux objectifs qui lui ont été assignés,
- Pour moitié, la valeur professionnelle de l'agent qui sera évaluée sur la base des critères suivants :
  - o son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
  - o son sens du service public,
  - o sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
  - o la connaissance de son domaine d'intervention,
  - o sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Ces critères seront évalués indépendamment du grade et de la fonction, déjà pris en compte dans le cadre de l'IFSE. Les objectifs seront fixés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. L'évaluation des résultats atteints se fera lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuel de l'année N. Le versement du CIA, s'il est attribué, s'effectuera le dernier mois de l'année N.

Le CIA, dont le plafond individuel est proposé à 400 €, fera l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'enveloppe budgétaire du CIA sera voté chaque année par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget de la commune.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## **5. Modification des conditions de suspension de versement du régime indemnitaire pour les agents des cadres d'emploi ne percevant pas le RIFSEEP**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

La précédente délibération a fixé les conditions de mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi ayant fait l'objet des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat correspondants. Aussi, Les autres cadres d'emplois, qu'ils ne soient pas concernés par le RIFSEEP, qu'ils fassent l'objet d'un réexamen en 2019 ou qu'ils n'aient pas encore fait l'objet d'un arrêté, continuent à percevoir le régime indemnitaire prévu sur la base des précédentes délibérations, n°14-111 et n°15-074.



Il convient alors de modifier les conditions de suspension de versement du régime indemnitaire pour ces agents afin de les rendre identiques à celles qui ont été prévues dans la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

En cas de maladie ordinaire, et dès lors que le traitement est versé, le versement du régime indemnitaire sera diminué au prorata de la durée d'absence :

- A compter du seizième (16<sup>ème</sup>) jour d'absence, s'il s'agit du premier ou second arrêt pour maladie ordinaire pendant les 365 derniers jours (année glissante),
- Dès le premier jour d'arrêt maladie, s'il s'agit du troisième arrêt pour maladie ordinaire (ou plus) pendant les 365 derniers jours.

Durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement.

Dans le cas où l'agent est placé en disponibilité d'office pour raison de santé, notamment à l'issue des 360 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, le versement du régime indemnitaire est interrompu.

Les primes et indemnités sont également suspendues durant les congés de formation sollicitées à titre personnel.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## **6. Participation à la mutuelle prévoyance**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Le 25 octobre 2017, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard a informé les collectivités qu'il sera mis fin le 31 décembre 2017 au contrat de prévoyance couvrant la perte de salaire des adhérents rattachés à la convention de participation passée en partenariat avec INTERIALE /GRAS SAVOYE.

Dès lors, deux solutions se présentaient à la commune de Manduel :

- Rechercher et souscrire une nouvelle convention de participation en partenariat avec un organisme d'assurance ou une mutuelle,
- Inviter chaque agent qui le souhaite à adhérer à un contrat faisant l'objet d'une labellisation auprès de l'organisme de son choix.

Au regard des délais très courts interdisant tout recours à un cabinet spécialisé en assurances ainsi que du risque de rupture de garantie des agents, la seconde option a été retenue.

En date du 12 novembre 2012, la commune de Manduel avait délibéré une participation de 2 euros par mois, pour chaque agent souhaitant souscrire au contrat de prévoyance passé entre le centre de gestion du Gard et INTERIALE / GRAS SAVOYE.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour verser une participation mensuelle portée à 4 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vote à l'unanimité.

## 7. Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

En matière d'effectif des agents municipaux, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître au 1<sup>er</sup> octobre 2017 un nombre total de 101 postes budgétaires ouverts répartis de la manière suivante :

- 80 postes d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :
  - o 15 de la filière administrative,
  - o 45 de la filière technique,
  - o 12 de la filière médico-sociale,
  - o 4 de la filière culturelle,
  - o 4 de la filière police municipale,
- et 21 postes d'agents non titulaires, dont :
  - o 5 postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
  - o 5 postes dans le cadre des emplois aidés (CAE, emplois d'avenir et emplois sénior),
  - o 11 vacataires (professeurs de l'école de musique, papy-mamy trafic).

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, il y avait 99 postes pourvus.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- fermer le poste titulaire d'attaché principal, suite à un départ à la retraite,
- fermer un poste non titulaire d'adjoint technique de 12h30, en accroissement temporaire d'activités (loi 84-56 article 3 2°),
- ouvrir un poste titulaire d'adjoint technique de 17h30, dont l'emploi du temps sera annualisé avec une moyenne hebdomadaire de 12h30 affectées à la halle des sports et de 5h affectées au service technique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y aura donc 100 postes budgétaires ouverts, dont 80 postes d'agents titulaires et 20 postes d'agents non titulaires. Il y aura 98 postes pourvus.

Vote à l'unanimité.

## 8. Convention de mise à disposition d'emballages de gaz

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement*

Le poste de soudure du service technique nécessite l'usage d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène, fournies par la société « Air liquide France Industrie » basée à SAINT PRIEST (69).

La convention de mise à disposition de ce matériel expire au 31 janvier 2018.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la « convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles », jointe en annexe, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Cette mise à disposition a pour objet une bouteille d'oxygène et une bouteille d'acétylène et est facturée 732,00 € TTC.

Vote à l'unanimité.

## 9. Cession par anticipation de la parcelle BK 590 pour la réalisation d'un équipement public

*Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme*

Le dossier de réalisation de la ZAC multi sites de Fumérien-Cantepedrix, approuvé par délibération n°09/042 du 18 septembre 2009, prévoit notamment, au titre des participations pour la réalisation d'un équipement public, l'acquisition des parcelles situées dans l'emplacement réservé n° 13C du Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan du dossier de réalisation.

En date du 11 mai 2017, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°17/050, la rétrocession partielle par anticipation des parcelles BH 584, BH 977, BH 975 et BH 980 dont G.G.L. Groupe avait déjà la propriété.

Toutefois, comme cela était précisé dans la délibération n°17/050, il restait la parcelle BH 590 d'une superficie de 5 767 m<sup>2</sup> qui n'était pas encore acquise par G.G.L. Groupe. Cette parcelle était, elle aussi, située dans l'emplacement réservé n°13 C du Plan Local d'Urbanisme.

G.G.L. Groupe étant, aujourd'hui, propriétaire de cette parcelle BH 590, il convient :

- de proposer la cession de la parcelle BH 590 acquise par GGL Groupe par anticipation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition dont les frais seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité.

## 10. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

**Décision n°25/2017 du 21 novembre 2017** autorisant la prise en charge des dégâts matériels occasionnés au véhicule de M. Guy TOMAS à hauteur de 11.26 € TTC.

## 11. Questions diverses

La séance est levée à 18h54.